

CONSEIL MUNICIPAL

Exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T

COMPTE RENDU

de la séance publique du vendredi 16 septembre 2022

Salle du Conseil municipal

Date de convocation : 12 septembre 2022

Effectif légal du Conseil Municipal	19
Membres du Conseil Municipal en exercice	19
Membres présents à l'ouverture de la séance	13
Membre arrivé en cours de séance	1

Étaient présents (dans l'ordre du tableau) :

CAËL Christian, PENTECOTE Jean-Yves, MAHEU Hélène, MOUGEOLLE Gilles, THIERY Elisabeth, BARADEL Marie-Claudine, CAGNIAT Laurent (arrivé avant le vote du point n° 6°), ROHRER Patrick, AMADO Sabine, ROBIN Sylvie, FERRY Bertrand, REDELSPERGER Cathy, GASPARD Fabien, BRABANT Frédéric.

Absents excusés (procurations) :

COLLIN Matthieu (MAHEU Hélène), MÉLINE Nadia (CAËL Christian), LEJAL Fabienne (THIERY Elisabeth), HERRY Nicolas (PENTECOTE Jean-Yves), MATHIEU Élodie (BRABANT Frédéric).

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) non excusé(es) :

Après avoir constaté que le quorum était atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2022
20 h 00

- Approbation du compte rendu de la séance du 1^{er} juillet 2022 ;

Finances locales

- Admissions en non-valeur ;
- Méthode de calcul des provisions sur créances douteuses ;
- Participation financière aux dépenses d'investissement de la commission syndicale « Eglise, cinéma, cimetière » ;
- Décision modificative budgétaire n° 1 ;
- Demande de subvention pour la rénovation de la chaudière de l'église ;
- Mise en place d'une prime au mérite pour les jeunes diplômés ;

Gestion du domaine public communal

- Acquisitions des parcelles forestières cadastrées section A n° 896, 1082, 1083 ;
- Acquisitions des parcelles forestières cadastrées section A n° 993, 994 ;
- Acquisition de la parcelle forestière cadastrée section A n° 1078 ;
- Acquisition de la parcelle forestière cadastrée section A n° 1080 ;

Questions diverses

Président de séance : Monsieur Christian CAËL

Désignation du secrétaire de séance : Madame Elisabeth THIERY

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/05/01 - Admissions en non-valeur.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'état des créances irrécouvrables dressé par Mme la Trésorière municipale, qui nous a transmis une présentation en non valeurs pour des sommes dues à la commune qui n'ont pas pu être recouvrées ;

CONSIDÉRANT qu'une première liste porte sur des créances datant de 2008 à 2019 et s'élève à un montant total de 1 109.79 € ; qu'une seconde liste porte sur des créances datant de 2014 à 2017 et s'élève à un montant total de 1 771.14 € ;

CONSIDÉRANT que les motifs d'irrecouvrabilité sont indiqués sur les états des produits remis par la Trésorerie et joints en annexe à la présente délibération ; qu'aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible il appartient au conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances concernées ;

ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

PRONONCE l'admission en non-valeur des créances détaillées en annexe ;

CHARGE M. le Maire de faire établir les mandats correspondants aux articles 6541 et 6542 du budget communal de l'exercice en cours.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/05/02 – Méthode de calcul de la provision sur créances douteuses.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses en vertu du principe comptable de prudence ; que la notion de créances douteuses concerne les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans ; que les restes à recouvrer de la collectivité constituent un risque potentiel et doivent pas conséquent faire l'objet de provisions ; que le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 % des sommes concernées ;

ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des reste à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2021 pour un montant de 2 305 € ;

DECIDE de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31/12/N-1 en appliquant le taux de 15 % ;

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa prise en compte chaque année dans le cadre de l'élaboration du budget communal.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/05/03 – Participation financière aux dépenses d'investissement de la commission syndicale « Eglise, cinéma, cimetière ».

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2022-02-02 en date du 6 septembre 2022 de la commission syndicale « Eglise, cinéma, cimetière » fixant le montant de la participation financière de chaque Commune aux dépenses d'investissement de la commission ;

ENTENDU l'exposé de M Jean-Yves PENTECOTE, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la participation financière demandée dont le montant s'élève à 34 200 € ;

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/05/04 – Décision modificative budgétaire n° 1.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération du 15 avril 2022 relative au vote du budget principal ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une décision modificative budgétaire afin d'inscrire des dépenses non prévues à l'occasion du vote du budget ; que cette modification budgétaire se présente comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	Article	Montant
Provisions sur créances douteuses	6817-042	- 2 305.00 €
Provisions sur créances douteuses	6817-68	2 305.00 €
Dépenses imprévues	022	- 3 201.79 €
Admissions en non-valeur	6541	818.59 €
Admissions en non-valeur	6542	291.20 €
Titres annulés sur exercice antérieur	673	2 092.00 €

Recettes	Article	Montant
Provisions sur créances douteuses	7817-042	- 2 305.00 €
Provisions sur créances douteuses	7817-78	2 305.00 €

Investissement

Dépenses	Article	Montant
Dépenses imprévues	020	- 20 000.00 €
Participation commission syndicale	2041	34 200.00 €
Logiciel périscolaire	102-2051	5 800.00 €
Matériel mobilier incendie	103-21568	- 28 770.00 €
Toiture de l'école	114-2313	12 000.00 €

Recettes	Article	Montant
Autres subventions	1328	3 230.00 €

ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE la décision modificative telle que présentée au Conseil.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/05/05 – Demande de subvention pour la rénovation de la chaudière de l'église.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'étude réalisée par le bureau d'études Goullioud spécialisé dans le chauffage des édifices religieux ;

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite moderniser le système de chauffage de l'église ; que le mode de chauffage proposé permettra de réaliser des économies d'énergie de l'ordre de 60 % ; que le montant prévisionnel du projet s'élève à 95 000 € HT ; que ce dispositif est susceptible d'être financé par l'Etat au titre de la DETR (taux de 40 %) ;

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Yves PENTECOTE, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet et le plan de financement prévisionnel présenté ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention pour ce projet auprès de l'Etat au titre de la DETR ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de cette demande et à signer tout document s'y rapportant.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/05/06 – Mise en place d’une prime pour les jeunes diplômés.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l’avis favorable de la commission « vie scolaire et actions en faveur de la jeunesse » ;

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite valoriser la réussite scolaire des jeunes Forfelets et verser une prime aux lauréats du Baccalauréat et du brevet des collèges en fonction des résultats obtenus :

- Pour les élèves ayant obtenu le brevet des collèges avec une mention Très Bien, il est proposé de verser une prime de 50 € ;
- Pour les élèves ayant obtenu le baccalauréat avec une mention Bien, il est proposé de verser une prime de 80 € ;
- Pour les élèves ayant obtenu le baccalauréat avec une mention Très Bien, il est proposé de verser une prime de 100 € ;

ENTENDU l’exposé de Mme. Hélène MAHEU, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A 16 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

APPROUVE l’attribution de primes aux lauréats du Baccalauréat et du brevet des collèges dans les conditions précitées ;

DIT que la prime sera versée aux lauréats résidant sur la Commune, quel que soit l’établissement scolaire fréquenté ;

DIT que les primes seront versées sous la forme d’un bon d’achat dans une enseigne partenaire ;

DIT que les lauréats mineurs à la date de la demande devront fournir une autorisation expresse du représentant légal du mineur pour procéder au paiement entre les mains du mineur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite prime aux lauréats répondant aux conditions d’éligibilité et ayant déposé avant le 31 août de l’année concernée, un dossier de demande signé accompagné des pièces justificatives demandées (relevé de notes, pièce d’identité, justificatif de domicile, RIB).

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/05/07 – Acquisition des parcelles forestières cadastrées section A n° 896, 1082, 1083.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que les parcelles forestières cadastrées section A n° 896, 1082 et 1083 sont disponibles à la vente et que les propriétaires ont accepté l'offre d'achat formulée par la Commune pour un montant de 2 700 € ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ces parcelles a pour objectif de préserver et de valoriser le massif forestier et de favoriser l'accueil du public en forêt ;

ENTENDU l'exposé de M. Gilles MOUGEOLLE, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'acquisition des parcelles forestières cadastrées section A n° 896, 1082 et 1083 appartenant à Mme Roxane MARCHAL, Mme Eliane MARCHAL (nu propriétaire), M. Christian MARCHAL (nu propriétaire), Mme Odette MARCHAL (usufruitière) au prix de 2 700 € ;

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/05/08 – Acquisition des parcelles forestières cadastrées section A n° 993 et 994.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que les parcelles forestières cadastrées section A n° 993 et 994 sont disponibles à la vente et que le propriétaire a accepté l'offre d'achat formulée par la Commune pour un montant de 2 200 € ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ces parcelles a pour objectif de préserver et de valoriser le massif forestier et de favoriser l'accueil du public en forêt ;

ENTENDU l'exposé de M. Gilles MOUGEOLLE, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'acquisition des parcelles forestières cadastrées section A n° 993 et 994 appartenant à Mme Natacha BUHLER au prix de 2 200 € ;

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/05/09 – Acquisition de la parcelle forestière cadastrée section A n° 1078.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la parcelle forestière cadastrée section A n° 1078 est disponible à la vente et que le propriétaire a accepté l'offre d'achat formulée par la Commune pour un montant de 1 500 € ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de cette parcelle a pour objectif de préserver et de valoriser le massif forestier et de favoriser l'accueil du public en forêt ;

ENTENDU l'exposé de M. Gilles MOUGEOLLE, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'acquisition de la parcelle forestière cadastrée section A n° 1078 appartenant à Mme Christelle GUIDAT au prix de 1 500 € ;

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/05/10 – Acquisition de la parcelle forestière cadastrée section A n° 1080.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la parcelle forestière cadastrée section A n° 1080 est disponible à la vente et que le propriétaire a accepté l'offre d'achat formulée par la Commune pour un montant de 2 000 € ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de cette parcelle a pour objectif de préserver et de valoriser le massif forestier et de favoriser l'accueil du public en forêt ;

ENTENDU l'exposé de M. Gilles MOUGEOLLE, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'acquisition de la parcelle forestière cadastrée section A n° 1080 appartenant à M. Emmanuel GUIDAT au prix de 2 000 € ;

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Questions diverses :

Monsieur le Maire fait un point sur l'usage du droit de préemption et l'état des demandeurs d'emploi.

Madame Hélène MAHEU présente les informations communiquées par M. Matthieu COLLIN et fait un bilan de la soirée food truck du 13 juillet et de de la marche populaire qui a accueilli plus de 450 participants. A l'occasion des journées du patrimoine le 18 septembre le clocher de l'église sera ouvert et les cloches seront présentées au public. A compter du mois d'octobre le pôle culturel sera ouvert les lundis et samedi de 9h00 à 12h00, le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Chaque mercredi matin des animations seront proposées pour les enfants (raconte tapis, jeux de société...). Une réflexion est en cours pour organiser des interventions et proposer des animations culturelles à la maison de retraite tous les jeudis matin. Une soirée pyjama aura lieu le 18 novembre prochain. La restitution du travail réalisé dans le cadre de la résidence d'architecte présente à Corcieux aura lieu le Samedi 15 octobre, en parallèle, une exposition photos et des visites du centre-ville seront organisées. Le sentier d'Hallowwen ayant rencontré un franc succès l'an dernier, il sera renouvelé le samedi 29 octobre. Le SMAV est officiellement dissous, l'enseignement musical est désormais assuré par le conservatoire de la Communauté d'agglomération, les cours de théâtre par la compagnie des jolies mômes. Ces deux structures acceptent les chèques « culture, sport et loisirs » mis en place par la Commune comme moyen de règlement.

M. le Maire présente les informations communiquées par Mme Nadia MELINE concernant l'atelier nutrition, 9 séances seront organisées du 3 octobre au 12 décembre. Une visite du centre de recyclage EVODIA aura lieu le mardi 20 septembre, une color'run est organisée le 8 octobre dans le cadre « d'octobre rose », le repas des aînés aura lieu le dimanche 6 novembre, un bon d'achat d'un montant de 30 € sera remis aux personnes qui ne participent pas au repas.

M. Jean-Yves PENTECOTE fait un point sur les travaux en cours, l'enfouissement des réseaux secs route de Ruxurieux est bien avancé, la fibre optique sera également enfouie. Un point est également fait sur le déploiement du haut débit, toute la Commune est désormais éligible à un raccordement à la fibre. Le détail des rues concernées par la troisième tranche de travaux de modernisation du parc d'éclairage public communal est présenté. M. le Maire informe les Conseillers de la réflexion en cours concernant les modalités de fonctionnement de l'éclairage public. Des rencontres sont organisées afin de sensibiliser les usagers des bâtiments communaux aux économies d'énergie et présenter la démarche initiée par le Conseiller en énergie partagé dans le cadre du partenariat avec le Pays de la Déodatie.

M. le Maire informe les conseillers du remplacement du serveur informatique de la Mairie et de la signature d'un nouveau contrat pour la téléphonie.

M. Gilles MOUGEOLLE fait le bilan des marchés nocturnes qui accueillent chaque année de plus en plus de public et d'exposants. Un contact a été pris avec le Président de la société de chasse afin d'évoquer la gestion du futur plan de chasse et faire remonter les plaintes des riverains. M. Frédéric BRABANT rappelle l'existence d'une application permettant d'informer les promeneurs sur les chasses en cours.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Mme Hélène MAHEU fait un point sur les effectifs des écoles : 38 enfants en maternelle, 98 en élémentaire et 193 élèves au collège. Le programme du centre aéré organisé sur le thème d'Halloween du 24 au 28 octobre est présenté.

M. le Maire rappelle les projets en cours : pumtrack, vidéoprotection, étude aménagement de bourg, désimperméabilisations des espaces publics.

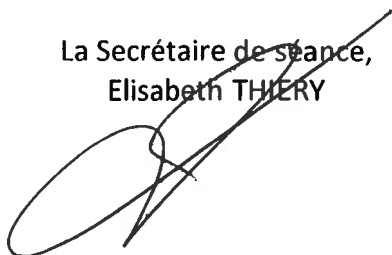
La Commune a été sollicitée pour l'installation d'une micro crèche dans notre Commune, des contacts sont également en cours avec une personne souhaitant créer une maison d'assistante maternelle.

M. Claude GEORGES est le nouveau Président de la Communauté d'agglomération. Un nouveau mode de financement du service d'enlèvement des ordures ménagères a été adopté : la redevance avec la volonté que cette dernière soit incitative.

M. le Maire répond aux questions de Mme Elisabeth THIERY au sujet des périodes d'ouverture de l'Office de tourisme et les différentes ressources en eau de la Commune. Il rappelle que cet été, la Commune n'a pas manqué d'eau.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a levé la séance à 23h35.

La Secrétaire de séance,
Elisabeth THIERY



Le Maire,
Christian CAËL

